

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 19 FEVRIER 2026**

(Articles L.2121-25 et R.121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**MEMBRES  
EN  
EXERCICE**

Le 19 février 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

**18**

**PRESENTS**

**Présents** : MMES, MM André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Mélanie JOSSERAND.

**13**

**VOTANTS**

**12**

**Absents excusés ayant donné procuration** :  
MME Renée FIORIO à MME Anne FOURNIER-BIDOZ,

**Absents** : MMES, M Safietou Sophie TARDY, Stéphane BRUYERE, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Nicolas AVRILLON, Sandrine PERRILLAT-MONET,

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

---

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 janvier 2026.

**ADMINISTRATION GENERALE :**

- Doc 1 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie - Investissements - JOP 2030
- Doc 2 - Demande de prolongation sur les biens portés par L'EPF 74 – Entrée du Chinaillon
- Doc 3 - Conditions de l'offre tout compris « PASS GRAND-BO »
- Doc 4 - Tarifs des remontées mécaniques – saison d'été 2026
- Doc 5 - Subventions aux associations – Budget 2026

**URBANISME :**

- Doc 6 - Acquisition d'une parcelle au lieu-dit « LE PESSEY »
- Doc 7- Acquisition de terrain au lieu-dit « LA BRODERIE » et institution de servitudes
- Doc 8 - Acquisition de terrain au lieu-dit « LE CLOS DES MAISONNETTES »
- Doc 9 - Approbation du schéma global d'aménagement de la zone 1AUa1 de VILLAVIT

- Doc 10 – Modification apportée à la délibération n°132/2016 du 19 juillet 2016 (acquisition de terrain au lieudit VILLENEUVE – Voie des ALLOBROGES)
- Doc 11 – Acquisition d'une parcelle au lieu-dit « LES PETAYS »
- Doc 12 - Attribution de subventions allouées pour la protection de l'habitat traditionnel
- Doc 13 –Convention de servitude conventionnelle portant sur les parcelles privées supportant le passage de pistes de ski nordique y compris lors des compétitions de coupes du monde de biathlon- ajustements des caractéristiques et des conditions particulières de la convention relative aux parcelles cadastrées c 2960, c 3157 et c 3159.

#### **RESSOURCES HUMAINES :**

- Doc 14 – Création d'emplois saisonniers pour les équipements municipaux sportifs et de loisirs – ETE 2026
- Doc 15 - Création de deux emplois d'agents de surveillance des voies publiques – ETE 2026
- Doc 16 - Création d'emplois saisonniers pour les services techniques – ETE 2026.

#### **TRANSITION ECOLOGIQUE :**

- Doc 17 - Contribution communale au financement des investissements relatifs à la création d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) – approbation du plan de financement

#### **DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

DEL030/2026

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE - INVESTISSEMENTS - JOP 2030**

Avec les Jeux Olympiques à Chamonix en 1924, la Haute-Savoie est le berceau de l'olympisme d'hiver. Les Aravis disposent d'une forte expérience acquise dans l'organisation de la Coupe du Monde de Ski Nordique à La Clusaz et des épreuves de Coupe du Monde de Biathlon à 7 reprises depuis 2013 au Grand Bornand.

C'est dans ce contexte que la Commune du Grand Bornand a été retenue pour accueillir les épreuves de Biathlon des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2030.

Cet événement d'envergure internationale constitue une opportunité exceptionnelle pour le territoire, tant en termes de rayonnement que d'héritage durable, avec la réalisation d'infrastructures structurantes bénéficiant à long terme aux habitants.

Dans cette perspective, des échanges approfondis ont été conduits avec les représentants des services de l'Etat, du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques 2030 (COJOP 2030), de la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques 2030 (SOLIDEO 2030), de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président de la Région Auvergne Rhône Alpes, de Monsieur Martial SADDIER, Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, des élus du Département, de la Communauté de Communes de la Vallée de Thônes (CCVT) et des Communes du Grand Bornand, de La Clusaz et de Saint Jean de Sixt, qui accueilleront des épreuves ou village olympiques en 2030, en vue d'établir la liste des investissements retenus et de fixer les modalités de leur financement.

Le projet de maquette financière pour les sites de la Haute-Savoie a été finalisée le 19 janvier 2026 et le conseil d'administration de la SOLIDEO a acté ses financements pour l'ensemble des sites Alpes 2030 en séance du conseil d'administration le 28 janvier 2026.

Pour la Commune du Grand-Bornand, les opérations concernées sont les suivantes :

| Opérations                                                                  | Coût du projet HT | Concours Etat/Région | Financement CD 74 | Financement Commune |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------|-------------------|---------------------|
| Aménagement du site de compétition de Biathlon                              | 16,60 M€          | 11,68 M€             |                   |                     |
| Reconstruction du Pont de la Broderie                                       | 1,70 M€           | 1,02 M€              |                   |                     |
| Aménagement du carrefour du Borne                                           | 0,38 M€           | 0,23 M€              |                   |                     |
| Construction d'un Bâtiment de Services (médias, bénévoles, sécurité, COJOP) | 26,25 M€          | 15,12 M€             |                   |                     |
| <b>TOTAL</b>                                                                | <b>44,93 M€</b>   | <b>28,05 M€</b>      | <b>5,89 M€</b>    | <b>10,99M€</b>      |

Monsieur le Maire rappelle qu'en phase candidature, la résidence touristique prévue à l'entrée du Chinaillon avec la construction d'une passerelle pour rejoindre le front de neige, était pressentie pour accueillir le village olympique. Dans le projet consolidé, le site de Saint-Jean-de-Sixt, plus central par rapport aux deux sites olympiques, a été retenu.

La résidence touristique du Chinaillon a néanmoins été maintenue dans la maquette olympique pour les besoins du COJOP et la passerelle, équipement public, bénéficie à ce titre de 2 M€ de financement de l'Etat et de la Région.

Il est précisé que les financements obtenus de l'Etat et de la Région et ceux sollicités auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pourront être mobilisés de manière fongible entre les différentes opérations dans la limite du montant global attribué.

Cette fongibilité permettra d'assurer une gestion optimisée des crédits en fonction du coût réel de chaque opération sans modifier l'économie générale.

De plus, pour les sites de la Haute-Savoie, trois enveloppes complémentaires ont été arrêtées et sont financées intégralement par l'Etat, la Région et le Département :

- Accessibilité des personnes en situation de handicap (2,08 M€)
- Voies olympiques : voies réservées et mise en qualité de voies existantes (2,08M€)
- Fonds pour compléments de programme et fonds d'innovation (8,89 M€)

De même, un fonds pour compensation biodiversité (1,25M€) sera pris en charge par le concours Etat/Région.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'acter le financement des opérations nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2030,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 5,89 M€ auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du financement des investissements nécessaires à l'accueil des épreuves de Biathlon au Grand-Bornand lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2030.
- **DE PRECISER** que cette participation pourra être affectée de manière fongible entre les différentes opérations mentionnées plus haut, dans la limite du montant global attribué.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

DEL031/2026

**DEMANDE DE PROLONGATION SUR LES BIENS PORTES PAR L'EPF 74 – ENTREE DU CHINAILLON**

L'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) porte pour le compte de la Commune depuis juillet 2018, un ensemble de biens bâtis et non bâtis situés « 6558- 6560 Route du Chinaillon ».

La collectivité souhaite réaliser à cet endroit une opération de construction de résidence touristique. Il se trouve que le projet est aujourd'hui reporté à la suite d'un contentieux engagé au Tribunal Administratif de Grenoble à l'encontre du permis de construire déposé pour la réalisation de 135 logements touristiques dont 8 saisonniers et places de stationnements en résidence de tourisme. En attendant le règlement de ce contentieux, la Commune souhaite prolonger le portage et a donc sollicité l'EPF 74 en ce sens.

La seule solution proposée par l'EPF 74 serait de prolonger le portage par des remboursements par annuités.

En effet, le Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2028 de l'EPF 74 autorise dans ses thématiques, des portages jusqu'à 15 ans (durée du 1<sup>er</sup> portage de 8 années inclus).

Dans cette hypothèse, la première phase de remboursement interviendrait en juillet 2027 et la dernière en 2033.

- *Vu la convention signée entre l'EPF 74 et la Commune du Grand-Bornand en date du 29 mai 2018, thématique « Activités Économiques et Agricoles » et ses avenants du 04 février 2019 et 16 juin 2020, sur les biens suivants :*

| Situation                | Section | N° Cadastral | Surface         |
|--------------------------|---------|--------------|-----------------|
| Le Chinaillon            | A       | 54           | 09a 72ca        |
| 6560 route du Chinaillon | A       | 2249         | 05a 63ca        |
| Le Chinaillon            | A       | 2356         | 04a 42ca        |
| Le Chinaillon            | A       | 3163         | 00a 28ca        |
| 6558 route du Chinaillon | A       | 3162         | 07a 72ca        |
| Le Chinaillon            | A       | 2936         | 03a 99ca        |
| Le Chinaillon            | A       | 5803         | 00a 84ca        |
| Le Chinaillon            | A       | 5804         | 00a 48ca        |
| Le Chinaillon            | A       | 4081         | 02a 52ca        |
| Le Chinaillon            | A       | 158          | 09a 70ca        |
|                          |         | <b>Total</b> | <b>45a 90ca</b> |

- Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;
- Vu le PPI 2024-2028.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- **DE DEMANDER** au Conseil d'Administration de l'EPF 74 d'accepter de prolonger le portage de 7 ans, soit jusqu'en juillet 2033 (durée totale de 15 ans, 1<sup>er</sup> portage inclus), aux conditions et taux actuel du PPI soit 2,7% HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- **DE PREVOIR** les crédits au Budget de la Commune.

**DEL032/2026 CONDITIONS DE L'OFFRE TOUT COMPRIS « PASS GRAND-BO »**

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose que La SAEM Le Grand-Bornand Tourisme commercialise des offres tout compris à destination de la clientèle estivale, sur des séjours de 1 et 2 semaines.

Comme l'an dernier, le Grand-Bornand Tourisme propose de renouveler l'offre « Pass Grand-Bo » permettant un accès illimité à la piscine du Grand-Bornand ainsi qu'un accès illimité aux remontées mécaniques.

Les clients détenteurs de l'offre susmentionnée se présentent ainsi à l'entrée de la piscine où ils sont admis sur présentation d'une contremarque.

La SAEM Le Grand-Bornand Tourisme adresse au régisseur de la régie de recettes de la piscine un état comptable des « Pass Grand-Bo » commercialisés sur la saison, établi à la date de fermeture de l'équipement et accompagné de la recette correspondante, établie selon les tarifs proposés ci-après.

La SAEM Le Grand-Bornand Tourisme reste libre de commercialiser ses offres sous un nom différent.

| Tarifs individuels                                                 | Prix d'achat auprès de la commune |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| <b>Adulte 6 jours</b>                                              | <b>10,50 €</b>                    |
| <b>Enfant 6 jours (à partir de 5 ans et jusqu'à 14 ans inclus)</b> | <b>8,50 €</b>                     |
| <b>Adulte 13 jours</b>                                             | <b>18,50 €</b>                    |
| <b>Enfant 13 jours</b>                                             | <b>14,50 €</b>                    |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER ET DE RECONDUIRE** l'offre « Pass Grand-Bo » pour la saison d'été 2026 au tarif de 10,50 € pour un adulte et 8,50 € pour un enfant pour un pass 6 jours et au tarif de 18,50 € pour un adulte et 14,50 € pour un enfant pour un pass 13 jours.
- **D'APPROUVER** les conditions de délivrance et d'encaissement au titre de la régie de recettes de la piscine municipale telles que mentionnées ci-dessus.

DEL033/2026

## **TARIFS DES REMONTEES MECANQUES – SAISON D'ETE 2026**

Vu l'article L 3114-6 du code de la commande publique,

Vu l'article L1221-5 du code des transports,

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des remontées mécaniques de la commune du Grand-Bornand,

Vu la proposition de grille tarifaire remise par la SAEM « Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand ».

Monsieur Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Conseiller Municipal délégué aux domaines skiables, présente au Conseil Municipal les tarifs des remontées mécaniques proposés par le Conseil d'Administration de la SAEM « Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand » pour la saison d'été 2026.

|                         | Tarif Public Eté 2026 |                 | Tarif Pass Loisirs Aravis |                 | Tarif Personnes à Mobilité Réduite | Tarif Tribu = remise sur le tarif public          |                  | Tarif Groupe  | Tarif Pro  |        |
|-------------------------|-----------------------|-----------------|---------------------------|-----------------|------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------|---------------|------------|--------|
|                         | Adulte                | Enfant 5-14 ans | Adulte                    | Enfant 5-14 ans | Tarif unique                       | 4 forfaits dont 1 enfant 5-14 ans Adulte / enfant |                  | 20 p. minimum | Adulte     | Enfant |
| TC ROSAY – Accès        | 10,00 €               | 6,50 €          | 9,10 €                    | 5,90 €          | 5,00 €                             | 10 %                                              | 9,00 € / 5,90 €  | 6,50 €        | 6,50 €     | 5.90 € |
| TS LACHAT - Accès       | 9,50 €                | 6,20 €          | 8,70 €                    | 5,70 €          | 4,80 €                             | 10 %                                              | 8,60 € / 5,60 €  | 6,20 €        | 6,20 €     | 5.60 € |
| Combiné TC+TS - Accès   | 13,30 €               | 9,20 €          | 12,10 €                   | 8,40 €          | 6,70 €                             | 20 %                                              | 10,60 € / 7,40 € | 8,70 €        | Carte X 10 |        |
| Combiné TC+TS Journée   | 20,00 €               | 14,30 €         |                           |                 | 10,00 €                            |                                                   |                  |               | 13,00 €    |        |
| Combiné TC+TS Saison    | 170,00 €              |                 |                           |                 |                                    |                                                   |                  |               | 85,00 €    |        |
| Carte 10 combinés TC+TS | 80.00 €               |                 |                           |                 |                                    |                                                   |                  |               | 72.00 €    |        |
| Complément Lachat       | 4,80 €                | 3,10 €          |                           |                 |                                    |                                                   |                  |               |            |        |

**Gratuit : enfant de - 5 ans** sur présentation d'un justificatif d'âge en billetterie

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les tarifs des remontées mécaniques proposés par le Conseil d'Administration de la SAEM « Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand » pour la saison d'été 2026 tels que présentés ci-dessous :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des différentes associations communales.

Il rappelle que pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros, une convention devra être conclue avec la Commune afin de fixer l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Conseil Municipal peut attribuer une subvention à une association dès lors que cette aide revêt un « intérêt public local ».

Au vu des demandes présentées, et compte tenu de l'intérêt public local avéré des aides sollicitées,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE FIXER**, comme suit, le montant des subventions de fonctionnement à allouer aux associations pour l'année 2026 :

|                                                                 |                    |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------|
| Amicale du personnel de la commune du Grand-Bornand             | 4 000 €            |
| Club des Aînés du Grand-Bornand                                 |                    |
| <i>Dont :</i>                                                   | 2 600 €            |
| - Fonctionnement : 2 000 €                                      |                    |
| - Participation séjour à Morgex : 600 €                         |                    |
| Amicale des Sapeurs-pompiers du Grand-Bornand                   | 3 500 €            |
| Association des Parents d'Élèves du Chinaillon                  |                    |
| <i>Dont :</i>                                                   | 7 925 €            |
| - Sortie scolaire = 525 €                                       |                    |
| - Orchestre à l'école = 7 400 €                                 |                    |
| Association des Parents d'Élèves de l'École Saint Jean-Baptiste |                    |
| <i>Dont :</i>                                                   | 17 220 €           |
| - Sortie scolaire = 5 820 €                                     |                    |
| - Orchestre à l'école = 11 400 €                                |                    |
| Chorale La Pastorale du Grand-Bornand                           | 2 000 €            |
| Point d'Orgue du Grand-Bornand                                  | 7 200 €            |
| Groupe folklorique Lou Brafaudi d'Bornand                       | 1 800 €            |
| Orchestre d'Harmonie du Grand-Bornand                           |                    |
| <i>Dont :</i>                                                   | 29 255 €           |
| - Fonctionnement = 6 500 €                                      |                    |
| - Frais salle = 1 710 €                                         |                    |
| - Charges de direction = 21 045 €                               |                    |
| Anciens d'AFN – Section du Grand-Bornand                        | 100 €              |
| Amicale de la Fête de l'Alpage                                  | 2 500 €            |
| Ski-Club Le Grand-Bornand                                       |                    |
| <i>Dont :</i>                                                   | 181 000 €          |
| - Fonctionnement = 140 000 €                                    |                    |
| - Ski scolaire = 18 000 €                                       |                    |
| - Team SNBG = 3 000 €                                           |                    |
| - Soutien athlètes = 20 000 €                                   |                    |
| Les copains des P'tits Fermiers                                 | 6 000 €            |
| <b>TOTAL</b>                                                    | <b>265 100.00€</b> |

Les délibérations ont été adoptées à l'unanimité (13 votants) à l'exception des dossiers qui suivent pour lesquels certains élus se sont retirés, n'ont pas pris part aux débats ni aux votes.

|                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |              |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <u>Membres en exercice</u><br>18<br><u>Présents</u><br>12<br><u>Votants</u><br>9 | Par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention,<br>Messieurs Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY et Madame Anne FOURNIER-BIDOZ se sont retirés de la séance et n'ont pas pris part au vote, le pouvoir de Madame Renée FIORIO n'est pas pris en compte pour l'approbation de la subvention suivante :<br>– Maison de l'Enfance | 260 000.00 € |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|

|                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                              |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <u>Membres en exercice</u><br>18<br><u>Présents</u><br>12<br><u>Votants</u><br>12 | Par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention,<br>Monsieur Jean-Marc TARDY s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au vote<br>– Association Familiale Rurale du Grand-Bornand<br><i>Dont :</i><br>- Repas cantine scolaire = 50 225 €<br>- Régularisation 2023 = - 1388. € | 48 837.00 € |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|

|                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                  |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <u>Membres en exercice</u><br>18<br><u>Présents</u><br>12<br><u>Votants</u><br>10 | Par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention,<br>Messieurs Martial MISSILLIER, Jean-Marc TARDY et Madame Christelle LE BIAVANT se sont retirés de la séance et n'ont pas pris part au vote.<br>– Association du Patrimoine Bornandin | 2 000.00 € |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|

|                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <u>Membres en exercice</u><br>18<br><u>Présents</u><br>12<br><u>Votants</u><br>12 | Par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention,<br>Le pouvoir de Madame Renée FIORIO n'est pas pris en compte pour l'approbation de la subvention suivante :<br>– Culture et bibliothèque pour tous<br><i>Dont :</i><br>- Fonctionnement (achat de livres) = 4 000<br>- Charges locatives locaux bibliothèque = 6 700 € | 10 700.00 € |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|

|                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                       |             |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <u>Membres en exercice</u><br>18<br><u>Présents</u><br>12<br><u>Votants</u><br>9 | Par 09 voix pour, 0 contre, 0 abstention,<br>Messieurs Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Mesdames, Christelle LE BIAVANT et Mélanie JOSSERAND se sont retirés de la séance et n'ont pas pris part au vote.<br>– Comité de jumelage | 22 100.00 € |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|

|                                                                                   |                                                                                                                                                                              |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <u>Membres en exercice</u><br>18<br><u>Présents</u><br>12<br><u>Votants</u><br>12 | Par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention,<br>Monsieur Martial MISSILLIER s'est retiré de la séance et n'ont pas pris part au vote<br>– Foyer de ski de fond du Grand-Bornand | 17 000.00 € |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|

|                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                |              |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <u>Membres en exercice</u><br>18<br><u>Présents</u><br>12<br><u>Votants</u><br>10 | Par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention,<br>Monsieur le Maire, M, Jean-Michel DELOCHE, et Madame Hélène FAVRE BONVIN se sont retirés de la séance et n'ont pas pris part au vote.<br>Comité d'Organisation Biathlon Annecy – Le Grand-Bornand | 100 000.00 € |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|



➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations suivantes bénéficiant d'une aide supérieure à 23 000 euros :

- Maison de l'Enfance
- Association Familiale Rurale du Grand-Bornand
- Ski-Club Le Grand-Bornand
- Orchestre d'Harmonie du Grand-Bornand
- Comité d'Organisation Biathlon Annecy – Le Grand-Bornand

➤ **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif du budget principal 2026 à l'article 65748.

**DEL035/2026 ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT « LE PESSEY »**

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L151-1 et suivants et l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28/11/2019 et modifié n°1 le 18/08/2022, révisé (allégé) n°01 le 08/02/2024, modifié (simplifiée) n°1 le 04/03/2024, régularisé le 22/09/2025, modifié n°2 le 22/12/2025 ;

Monsieur le Maire expose que le propriétaire de la parcelle C 4164 située au Lieu-dit « le Pessey » et la Commune du Grand-Bornand se sont rencontrés en vue d'envisager la cession de sa parcelle.

| Situation | Section | N° cadastral | contenance<br>m <sup>2</sup> | Bâti | Non bâti | Zone<br>PLU | Emplacement<br>Réservé PLU |
|-----------|---------|--------------|------------------------------|------|----------|-------------|----------------------------|
| Le Pessey | C       | 4164         | 297                          |      | X        | NDe         | N°100                      |
| TOTAL     |         |              | 297                          |      |          |             |                            |

(NDe : zone émettrice de possibilités de construction) (ER 100 : aménagement d'un cheminement piéton, piste de ski de fond et protection des berges du Borne)

Cette acquisition permettra à la Commune d'augmenter sa maîtrise foncière au Lieu-dit « Le Pessey » dans le cadre du projet d'aménagement d'un chemin piétons et d'une piste de ski de fond ainsi que la protection des berges du Borne, répondant ainsi pleinement aux orientations du Plan Local d'Urbanisme, telles qu'inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Compte tenu de la situation de la propriété, du caractère boisé avec la totalité terrain en zone NDe du PLU, le transfert de propriété sera réalisé au prix à 7 euros le m<sup>2</sup> soit pour la surface de 297m<sup>2</sup>, le montant total sera de 2 079 euros, arrondi à la somme de 2 080 euros.

En sa qualité d'acquéreur, la Commune prendra à sa charge tous les frais afférents (honoraires, frais notariés) au transfert de propriété.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition, au prix total de 2 080 euros, de la parcelle suivante :

| Situation | Section | N° cadastral | contenance<br>m² |
|-----------|---------|--------------|------------------|
| Le Pessey | C       | 4164         | 297              |
| TOTAL     |         |              | 297              |

- **DE PRÉCISER** que les frais afférents aux transferts de propriété (honoraires, frais notariés) seront pris en charge par la Commune,
- **DE DÉSIGNER** l'office notarial du choix du vendeur pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cette acquisition,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, le(s) acte(s) notarié(s) à intervenir à cet effet ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**DEL036/2026 ACQUISITION DE TERRAIN AU LIEU-DIT « LA BRODERIE » ET INSTITUTION DE SERVITUDES**

Vu l'article L2241-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété Des Personnes Publiques,  
Vu les articles L151-1 et suivants et l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2019, modifié n° 1 le 18 août 2022, révisé (allégé) n° 01 le 08 février 2024, modifié (simplifiée) n° 1 le 04 mars 2024, régularisé le 22 septembre 2025, modifié n°2 le 22 décembre 2025,

Monsieur Martial MISSILLIER, adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que la commune du Grand-Bornand et les propriétaires de la parcelle cadastrée C5232 située au Lieu-dit « La Broderie » se sont rapprochés pour la cession d'une partie de sa propriété au profit de la Commune.

Il décrit les caractéristiques des parcelles concernées par le transfert de propriété (tel que stipulé sur le plan annexé à la délibération) :

| Propriétaire<br>(après<br>transfert de<br>propriété) | Situation   | Section | N° cadastral | Surface<br>m² | Bâti | Non<br>bâti | Zone<br>PLU | Emplacement<br>Réservé PLU |
|------------------------------------------------------|-------------|---------|--------------|---------------|------|-------------|-------------|----------------------------|
| Cts<br>PERRILLAT<br>AMEDE                            | La Broderie | C       | 5232b*       | 24 538        |      | X           | NDe         | 100                        |
| Commune<br>du GRAND<br>BORNAND                       | La Broderie | C       | 5232a*       | 1549          |      | X           | NDe         | 100                        |
| TOTAL                                                |             |         |              | 26087         |      |             |             |                            |

(NDe : zone émettrice de possibilités de construction) (ER 100 : aménagement d'un cheminement piéton, pistes de ski de fond et protection des berges du Borne) (\*dénomination provisoire en l'attente de la numérotation d'un document d'arpentage)

Cette acquisition permet à la Commune d'augmenter sa maîtrise foncière dans le cadre de la mise en œuvre du projet de cheminement piéton de la vallée du Bouchet (chemins piétons et pistes de ski nordique), matérialisé par l'emplacement réservé n°100.

Elle répond ainsi pleinement aux orientations du Plan Local d'Urbanisme, telles qu'inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Monsieur Martial MISSILLIER précise que la parcelle C5232a présente un prix d'acquisition à décomposer de la manière suivante :

- partie en NDe ayant fait l'objet dans le passé d'un transfert de COS : 922m<sup>2</sup> au prix de 3 euros le m<sup>2</sup>, soit 2766 euros.
- partie en Nde n'ayant pas fait l'objet à ce jour d'un transfert de possibilités de construction : 627m<sup>2</sup> au prix de 7 euros le m<sup>2</sup>, soit 4389 euros. Ainsi, l'acquisition sera réalisée au prix total de 7155 euros.

Monsieur Martial MISSILLIER ajoute que ce transfert de propriété est assorti des servitudes suivantes :

-servitude de passage agricole et forestier le long du cheminement piéton identifié par des tiretés de couleur rouge sur le plan ci-annexé. La possibilité d'emprunter le cheminement piéton est consentie de manière à répondre aux besoins d'exploitation. Tout dommage occasionné sur le chemin par les engins d'exploitation devra être remis en état par l'exploitant, à ses frais.

Cette servitude, consentie sans indemnités, aura pour fonds servant le cheminement piéton, situé sur la parcelle cadastrée section C n°5232a (et identifié par des tiretés couleur rouge) et pour fonds dominant la parcelle cadastrée section C n°5232b.

-servitude de passage de piste de ski nordique en période hivernale (du 1er novembre au 30 avril) au profit de la commune du Grand-Bornand. Cette servitude a pour objet l'aménagement, l'entretien, la protection, l'accès et le passage des skieurs, du personnel et des engins des services des pistes. Elle aura pour fonds servant la parcelle cadastrée section C n°5232b et pour fonds dominant la parcelle cadastrée section C n°5232a.

Elle s'étend sur une bande de terrain comprise entre la future limite de propriété et une emprise de 1m au-delà du pied de talus. Cette servitude permettra notamment la réalisation de travaux de mise en œuvre de la piste de ski nordique et de son accès, ainsi que l'enneigement par apport de neige de culture ou rassemblement de neige présente de part et d'autre de la piste. Si force majeure, cas fortuit ou autre cause, les aménagements venaient à être dégradés, le propriétaire du fonds servant autorise la Commune à les remettre en état.

A titre de compensation de la présente servitude à usage hivernal, la Commune du GRAND BORNAND versera chaque année au propriétaire du fond servant, qui accepte, une indemnité calculée selon le barème voté par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, en sa qualité d'acquéreur, les frais de notaires liés au transfert de propriété et la servitude seront pris en charge par la commune du Grand-Bornand

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition, au prix total de 7155 euros, de la parcelle suivante :

| Situation   | Section | N° cadastral | Surface m <sup>2</sup> |
|-------------|---------|--------------|------------------------|
| La Broderie | C       | 5232a*       | 1549                   |
| TOTAL       |         |              | 1549                   |

(\*dénomination provisoire en l'attente de la numérotation d'un document d'arpentage)

- **D'APPROUVER** l'instauration :

- d'une servitude de passage agricole et forestier le long du cheminement piéton identifié par des tiretés de couleur rouge sur le plan ci-annexé. La possibilité d'emprunter le cheminement piéton

est consentie de manière à répondre aux besoins d'exploitation. Tout dommage occasionné sur le chemin par les engins d'exploitation devra être remis en état par l'exploitant, à ses frais.

Cette servitude, consentie sans indemnités, aura pour fonds servant le cheminement piéton, situé sur la parcelle cadastrée section C n°5232a (et identifié par des tiretés couleur rouge) et pour fonds dominant la parcelle cadastrée section C n°5232b.

- d'une servitude de passage de piste de ski nordique en période hivernale (du 1er novembre au 30 avril) au profit de la commune du Grand-Bornand. Cette servitude a pour objet l'aménagement, l'entretien, la protection, l'accès et le passage des skieurs, du personnel et des engins des services des pistes. Elle aura pour fonds servant la parcelle cadastrée section C n°5232b et pour fonds dominant la parcelle cadastrée section C n°5232a.

Elle s'étend sur une bande de terrain comprise entre la future limite de propriété et une emprise de 1m au-delà du pied de talus. Cette servitude permettra notamment la réalisation de travaux de mise en œuvre de la piste de ski nordique et de son accès, ainsi que l'enneigement par apport de neige de culture ou rassemblement de neige présente de part et d'autre de la piste. Si force majeure, cas fortuit ou autre cause, les aménagements venaient à être dégradés, le propriétaire du fonds servant autorise la Commune à les remettre en état.

A titre de compensation de la présente servitude à usage hivernal, la Commune du GRAND BORNAND versera chaque année au propriétaire du fond servant, qui accepte, une indemnité calculée selon le barème voté par le Conseil Municipal.

- **DE PRÉCISER** les frais de notaires liés au transfert de propriété et des servitudes seront pris en charge par la commune du Grand-Bornand.
- **DE DÉSIGNER** l'étude notariale du choix du vendeur pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cette acquisition,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le(s) acte(s) notarié(s) à intervenir à cet effet ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

## **ACQUISITION DE TERRAIN AU LIEU-DIT « LE CLOS DES MAISONNETTES »**

Monsieur Gilbert FOURNIER-BIDOZ quitte la séance. Il ne participe ni aux débats ni au vote.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété Des Personnes Publiques,

Vu les articles L151-1 et suivants et l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28/11/2019 et modifié n°1 le 18/08/2022, révisé (allégé) n°01 le 08/02/2024, modifié (simplifiée) n°1 le 04/03/2024, régularisé le 22/09/2025, modifié n°2 le 22/12/2025 ;

Monsieur Jean Michel DELOCHE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, expose au Conseil Municipal qu'une régularisation foncière est à intervenir sur le secteur du Clos des Maisonnnettes, au Chinaillon. En effet, la voie dite « chemin des maisonnettes » appartient à la commune du Grand-Bornand sur sa portion inférieure, et elle fait l'objet de viabilité hivernale et d'entretien à ce titre.

Il s'avère que la Commune utilise également la première partie de la portion supérieure, jusqu'au premier virage dont l'extérieur sert de décharge à neige (identifiée au Plan Local d'Urbanisme). Or cette emprise de voie ne relève pas de la propriété communale de sorte qu'une régularisation s'impose avec les indivisaires de la voie, et les propriétés attenantes.

Sur le fondement d'un levé topographique et du plan de division (ci-annexé), Monsieur Jean Michel DELOCHE décrit les caractéristiques des transferts de propriété, comme suit :

| PARCELLES D'ORIGINE           |                                            |         |              |                          |      |          |          |
|-------------------------------|--------------------------------------------|---------|--------------|--------------------------|------|----------|----------|
| Propriétaire                  | Situation                                  | Section | N° cadastral | Contenance cadastrale m² | Bâti | Non bâti | Zone PLU |
| Indivisaire de la voie        | Clos des Maisonnets                        | A       | 4136         | 408                      |      | X        | UCi      |
| Indivisaire de la voie        | Clos des Maisonnets                        | A       | 4141         | 114                      |      | X        | UCi      |
| Indivisaire de la voie        | Clos des Maisonnets                        | A       | 4149         | 98                       |      | X        | UCi      |
| Indivision Bellaton           | Clos des Maisonnets<br>Clos des Maisonnets | A       | 5336         | 809                      | X    |          | UCi      |
| Indivision Saint-Romain/Faure | Clos des Maisonnets                        | A       | 5542         | 1260                     | X    |          | UCi      |

(UCi zone d'habitat individuel)

| PARCELLES APRES DECOUPAGE & TRANSFERTS DE PROPRIETE |                                            |         |              |                          |      |          |          |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------|--------------|--------------------------|------|----------|----------|
| Propriétaire futur                                  | Situation                                  | Section | N° cadastral | Contenance cadastrale m² | Bâti | Non bâti | Zone PLU |
| Commune du Grand-Bornand                            | Clos des Maisonnets                        | A       | 4136p1       | 223                      |      | X        | UCi      |
| Commune du Grand-Bornand                            | Clos des Maisonnets                        | A       | 4141         | 114                      |      | X        | UCi      |
| Commune du Grand-Bornand                            | Clos des Maisonnets                        | A       | 4149         | 98                       |      | X        | UCi      |
| Commune du Grand-Bornand                            | Clos des Maisonnets<br>Clos des Maisonnets | A       | 5336p1       | 45                       |      | X        | UCi      |
| Commune du Grand-Bornand                            | Clos des Maisonnets                        | A       | 5542p1       | 15                       |      | X        | UCi      |

(UCi zone d'habitat individuel)

S'agissant de la régularisation foncière d'une portion de voirie existante, dont l'entretien et la viabilité hivernale sont déjà assurés par la collectivité, les transferts de propriété seront opérés au prix de l'euro symbolique. En sa qualité d'acquéreur, la Commune prendra à sa charge l'ensemble des frais correspondants (honoraires de géomètre et frais notariés).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER**, au prix de l'euro symbolique pour chaque transfert de propriété, l'acquisition des parcelles suivantes :

| ➤ PARCELLES APRES DECOUPAGE & TRANSFERTS DE PROPRIETE |                                                  |         |              |                          |      |          |          |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------|--------------|--------------------------|------|----------|----------|
| Propriétaire futur                                    | Situation                                        | Section | N° cadastral | Contenance cadastrale m² | Bâti | Non bâti | Zone PLU |
| Commune du Grand-Bornand                              | Clos des Maisonnnettes                           | A       | 4136p1       | 223                      |      | X        | UCi      |
| Commune du Grand-Bornand                              | Clos des Maisonnnettes                           | A       | 4141         | 114                      |      | X        | UCi      |
| Commune du Grand-Bornand                              | Clos des Maisonnnettes                           | A       | 4149         | 98                       |      | X        | UCi      |
| Commune du Grand-Bornand                              | Clos des Maisonnnettes<br>Clos des Maisonnnettes | A       | 5336p1       | 45                       |      | X        | UCi      |
| Commune du Grand-Bornand                              | Clos des Maisonnnettes                           | A       | 5542p1       | 15                       |      | X        | UCi      |

(UCi zone d'habitat individuel)

- **DE PRÉCISER** que les frais afférents aux transferts de propriété (honoraires de géomètre et frais notariés) seront pris en charge par la Commune,
- **DE DIRE** que les parcelles concernées, une fois les travaux d'aménagement de voirie accomplis, seront classées dans le domaine public routier communal,
- **DE DÉSIGNER** l'office notarial du choix des vendeurs pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cette acquisition,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, le(s) acte(s) notarié(s) à intervenir à cet effet ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

#### DEL 38/2026 **APPROBATION DU SCHEMA GLOBAL D'AMENAGEMENT DE LA ZONE 1AUA1 DE VILLAVIT**

Monsieur Jean Michel DELOCHE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, expose au Conseil Municipal que la zone d'aménagement de Villavit, inscrite dans le PLU approuvé en 2019, est un secteur de confortement urbain à proximité directe du centre village.

Elle présentera une mixité des fonctions urbaines avec un programme d'hébergements hôteliers et touristiques, de l'habitat résidentiel et permanent (logement social et/accession sociale).

Le parti-pris d'urbanisme vise à requalifier le front urbain de l'entrée du village et, à terme, intégrer ce secteur au centre village existant.

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), entérinée par l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en 2019 (et modifiée à la marge depuis), en définit les modalités d'aménagement, et notamment les principes de desserte.

Au regard du règlement écrit du PLU, le secteur d'aménagement de Villavit est matérialisé par la zone 1AUa1. Les emplacements réservés n°10-11-12 ont pour objet de compléter la maîtrise foncière du secteur.

L'OAP précise les conditions d'ouverture à l'urbanisation de la manière suivante :

« L'aménagement sera conçu dans le cadre d'un schéma opérationnel pour l'ensemble du site. L'aménagement pouvant se réaliser en plusieurs tranches fonctionnelles dans le respect du schéma global de la zone et selon une quote-part des équipements »

Ce schéma opérationnel pour l'ensemble du site a été élaboré entre décembre 2025 et février 2026 par un cabinet d'architecte-urbaniste et paysagiste, encadré par un groupe de travail formé d'élus. Monsieur Jean Michel DELOCHE décrit les caractéristiques du schéma, et notamment les éléments suivants :

- A- Implantation des principes de desserte (voirie, cheminements piétons, réseaux secs et humides) ;
- B- Définition d'un alignement des fronts urbains ;
- C- Détermination et délimitation des tranches fonctionnelles.

**Vu :**

- Le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-8, R. 151-20 et L. 332-9 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28/11/2019 et modifié n°1 le 18/08/2022, révisé (allégé) n°01 le 08/02/2024, modifié (simplifiée) n°1 le 04/03/2024, régularisé le 22/09/2025, modifié n°2 le 22/12/2025 ;
- Vu l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP) applicable à la zone 1AUa1 de Villavit ;
- Le schéma global d'aménagement de la zone 1AUa1 de Villavit, élaboré conformément aux orientations définies par le PLU et aux principes de desserte et de mixité des fonctions urbaines ;
- Les emplacements réservés n°10, 11 et 12, destinés à compléter la maîtrise foncière du secteur ;
- Les dispositions légales et réglementaires relatives à l'ouverture à l'urbanisation des zones AU, notamment les conditions d'aménagement et d'équipement prévues par le règlement du PLU et les OAP.

**Considérant :**

- Que le schéma global d'aménagement de la zone 1AUa1 de Villavit répond aux objectifs poursuivis par la commune, à savoir la requalification du front urbain à l'entrée du village, l'intégration progressive de ce secteur au centre village existant, et la création d'une mixité des fonctions urbaines incluant des hébergements touristiques, des logements sociaux et des équipements publics ;

- Que le schéma global respecte les orientations d'aménagement et de programmation définies par le PLU, notamment en ce qui concerne la réalisation des équipements publics nécessaires à l'urbanisation de la zone ;
- Que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres parties concernées a été menée conformément aux modalités définies par le conseil municipal lors de l'élaboration du PLU approuvé en 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** Le schéma global d'aménagement de la zone 1AUa1 de Villavit, tel qu'annexé à la présente délibération
- **DE PRECISER** que le schéma global d'aménagement servira de cadre opérationnel pour la réalisation des tranches fonctionnelles d'aménagement de la zone, dans le respect des orientations d'aménagement et de programmation définies par le PLU.
- **D'INDIQUER** que la présente délibération sera transmise au préfet et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.
- **DE PRECISER** que la présente délibération est susceptible de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

**DEL39/2026 MODIFICATION APPOREE A LA DELIBERATION N°132/2016 DU 19 JUILLET 2016 ACQUISITION DE TERRAIN AU LIEUDIT VILLENEUVE – VOIE DES ALLOBROGES**

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L151-1 et suivants et l'article L151-41 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28/11/2019 et modifié n°1 le 18/08/2022, révisé (allégé) n°01 le 08/02/2024, modifié (simplifiée) n°1 le 04/03/2024, régularisé le 22/09/2025, modifié n°2 le 22/12/2025 ;

Monsieur Jean-Michel DELOCHE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal qu'il a approuvé, le 19 juillet 2016, le projet de régularisation foncière intégrale de la voie des Allobroges ouverte à la circulation publique.

A ce jour, une partie des transferts de propriété afférents ont été réalisés. Cependant, la régularisation foncière avec la Copropriété « Les Sonnaillies » n'est pas intervenue.

En effet, avec cette copropriété, le projet initial ne prévoyait que le seul achat à l'euro symbolique de parcelle A 5570 jusqu'à l'alignement défini pour la voie. Cela engendre toutefois la création d'une petite parcelle A5571 que la copropriété ne veut pas conserver dans son unité foncière.

Afin de mener à son terme la régularisation, il est proposé de compléter la délibération initiale par l'acquisition, au profit de la Commune du Grand-Bornand, de la parcelle A 5571, telle que décrite comme suit :

| Situation  | Section | N° cadastral | contenance<br>m² |
|------------|---------|--------------|------------------|
| Villeneuve | A       | 5570         | 269              |
| Villeneuve | A       | 5571         | 4                |
| TOTAL      |         |              | 273              |



Monsieur Jean-Michel DELOCHE précise que les conditions de vente restent inchangées, notamment le prix à l'euro symbolique et la prise en charge par la Commune du Grand-Bornand de tous les frais afférents (honoraires, frais notariés) .

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE MODIFIER** la délibération DEL132/2016 du 19 juillet 2016, comme suit
- **D'APPROUVER** l'acquisition, au prix total de l'euro symbolique, des parcelles suivantes :

| Situation  | Section | N° cadastral | contenance<br>m <sup>2</sup> |
|------------|---------|--------------|------------------------------|
| Villeneuve | A       | 5570         | 269                          |
| Villeneuve | A       | 5571         | 4                            |
| TOTAL      |         |              | 273                          |

- **DE DIRE** que les autres points de la délibération demeurent inchangés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, le(s) acte(s) notarié(s) à intervenir à cet effet ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

DEL040/2026

#### **ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT « LES PETAYS »**

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L151-1 et suivants et l'article L151-41 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2019, modifié n° 1 le 18 août 2022, révisé (allégé) n° 01 le 08 février 2024, modifié (simplifiée) n° 1 le 04 mars 2024, régularisé le 22 septembre 2025, modifié n°2 le 22 décembre 2025,

Monsieur Martial MISSILLIER, Adjoint au Maire, expose que les représentants de la Commune du Grand-Bornand et la propriétaire de la parcelle C 1925 située au Lieu-dit « les Petays » se sont rapprochés en vue de la cession de la parcelle au profit de la Commune.

Monsieur Martial MISSILLIER décrit les caractéristiques de la parcelle, comme suit :

| Situation  | Section | N° cadastral | contenance<br>m <sup>2</sup> | Bâti | Non bâti | Zone<br>PLU | Emplacement<br>Réservé PLU |
|------------|---------|--------------|------------------------------|------|----------|-------------|----------------------------|
| Les Petays | C       | 1925         | 5221                         |      | X        | NDe         | OUI                        |
| TOTAL      |         |              | 5221                         |      |          |             |                            |

(NDe : zone émettrice de possibilités de construction) (ER 100 : aménagement d'un cheminement piéton, piste de ski de fond et protection des berges du Borne)

Cette acquisition permet à la Commune d'augmenter sa maîtrise foncière au Lieu-dit « Les Petays » dans le cadre du projet d'aménagement d'un chemin piétons et de la piste de ski de fond, ainsi que la protection des berges du Borne.

Par ailleurs, au titre des disposition de l'étude d'urbanisation en discontinuité des Petays, entérinée par l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, cette parcelle se trouve dans des surfaces d'une ancienne décharge dont il s'agit de procéder à la remise en état. Ainsi cette acquisition répond pleinement aux orientations du Plan Local d'Urbanisme, telles qu'inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Compte tenu des caractéristiques (règlementaires, géographiques, environnementales) de la propriété, cette acquisition sera réalisée au prix de 15 000 euros.

En sa qualité d'acquéreur, la Commune prendra à sa charge tous les frais afférents (honoraires, frais notariés) au transfert de propriété.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition, au prix total de 15 000 euros, de la parcelle suivante :

| Situation  | Section | N° cadastral | contenance m <sup>2</sup> |
|------------|---------|--------------|---------------------------|
| Les Petays | C       | 1925         | 5221                      |
| TOTAL      |         |              | 5221                      |

- **DE PRÉCISER** que les frais afférents aux transferts de propriété (honoraires, frais notariés) seront pris en charge par la Commune,
- **DE DÉSIGNER** l'office notarial du choix de la venderesse pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cette acquisition,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, le(s) acte(s) notarié(s) à intervenir à cet effet ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

EL041/2026

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ALLOUEES POUR LA PROTECTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL –**

Monsieur Gérard Gardet, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal les modalités d'attribution des aides allouées aux propriétaires employant un matériau traditionnel pour assurer la réfection des toitures des constructions, telles que fixées par les délibérations n° 036/2016 du 10 mars 2016, n° 091/2020 du 9 juillet 2020 et n° 099/2023 du 10 août 2023.

**1/Cas des constructions neuves ou existantes :**

Les montants des aides pouvant être allouées à ces constructions dans le cadre de la protection de l'habitat traditionnel sont les suivants :

- Pour la couverture de toiture réalisé à partir du 01/01/2020 :
  - 9 € le m<sup>2</sup> ;
  - 13 € le m<sup>2</sup> pour une réfection en tavaillons « épais » ;
  - 20 € le m<sup>2</sup> pour une réfection en épicea ou sapin.
- Pour la couverture de toiture réalisé à partir du 01/01/2023 :
  - 15 € le m<sup>2</sup> pour une réfection en tavaillons ;
  - 25 € le m<sup>2</sup> pour une réfection en ancelles ou tavaillons de « bois de pays » (épicea ou sapin).

2/Cas des constructions anciennes (identifiées au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme) :

Les montants des aides pouvant être allouées à ces constructions dans le cadre de la protection de l'habitat traditionnel sont les suivants :

- Pour la couverture de toitures réalisée à partir du 01/01/2020 :
  - o 15 € le m<sup>2</sup> pour une réfection en tavaillons « épais » ;
  - o 20 € le m<sup>2</sup> pour une réfection en épicea ou sapin.
- Pour la couverture de toitures réalisée à partir du 01/01/2023 :
  - o 20 € le m<sup>2</sup> pour une réfection en tavaillons ;
  - o 25 € le m<sup>2</sup> pour une réfection en ancelles ou tavaillons de « bois de pays » (épicea ou sapin).

Après instruction et avis de la commission urbanisme, Monsieur Gérard Gardet présente à l'assemblée la liste, ci-dessous, des propriétaires ayant entrepris des travaux de réfection de toiture et les montants des aides allouées correspondantes :

| Subvention tavaillons - Février 2026 |                 |                           |               |             |
|--------------------------------------|-----------------|---------------------------|---------------|-------------|
| Bénéficiaire                         | Date de travaux | Surface (m <sup>2</sup> ) | Prix Unitaire | Total       |
| ANGELLOZ-NICOUD Yolande et Jean-Luc  | oct-25          | 90                        | 25,00 €       | 2 250,00 €  |
| MISSILLIER Jean-Aime                 | nov-25          | 165                       | 20,00 €       | 3 300,00 €  |
| BASTARD-ROSSET François              | août-24         | 174                       | 25,00 €       | 4 350,00 €  |
| FOURNIER-BIDOZ Bernard               | août-25         | 168,67                    | 25,00 €       | 4 216,00 €  |
| PERNET-COUDRIER Nathalie             | nov-25          | 268                       | 20,00 €       | 5 360,00 €  |
| Copropriété Florimontagne A et B     | mai-25          | 604                       | 15,00 €       | 9 060,00 €  |
| SCI DES MISTROU                      | oct-25          | 120                       | 15,00 €       | 1 800,00 €  |
| SUIZE Armand                         | sept-25         | 186                       | 15,00 €       | 2 790,00 €  |
| BAUR Sophie et Pierre                | 2021-2022       | 168                       | 13,00 €       | 2 184,00 €  |
| GAILLARD-LIAUDON Didier              | nov-25          | 114                       | 25,00 €       | 2 850,00 €  |
|                                      |                 |                           | TOTAL         | 38 160,00 € |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard Gardet, adjoint au maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le versement aux propriétaires, identifiés ci-dessus, des aides allouées pour la protection de l'habitat traditionnel pour un montant global de **38 160 €**.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

DEL042/2026 **CONVENTION DE SERVITUDE CONVENTIONNELLE PORTANT SUR LES PARCELLES PRIVEES SUPPORTANT LE PASSAGE DE PISTES DE SKI NORDIQUE Y COMPRIS LORS DES COMPETITIONS DE COUPES DU MONDE DE BIATHLON- AJUSTEMENTS DES CARACTERISTIQUES ET DES CONDITIONS DE LA CONVENTION RELATIVE AUX PARCELLES CADASTREES C 2960, C 3157 et C 3159.**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime,

**Vu** l'article 1103 du Code civil,

**Vu** l'article 1369 du Code civil,

**Vu** l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, qui précise que « *Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.*

*Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »*

**Vu** l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui précise : « *Les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. Ces personnes publiques peuvent également procéder à ces acquisitions par acte notarié. »*

**Vu** les dispositions du premier alinéa l'article 710-1 du code civil: « *Tout acte ou droit doit, pour donner lieu aux formalités de publicité foncière, résulter d'un acte reçu en la forme authentique par un notaire exerçant en France, d'une décision juridictionnelle ou d'un acte authentique émanant d'une autorité administrative »*

**Vu** la délibération N° DEL99/2025 du Conseil Municipal du Grand Bornand en date du 21 juillet 2025, approuvant le principe et les modalités d'indemnisation des propriétaires des terrains supportant le passage autorisé des pistes de ski de fond et itinéraires raquette.

**Vu** la délibération N° DEL140/2025 du Conseil Municipal du Grand Bornand en date du 05 novembre 2025, approuvant les caractéristiques et les conditions des conventions de servitudes pour le passage de piste de ski nordique à usage hivernal et lors des événements « coupes du monde de Biathlon », à intervenir entre les différents propriétaires et la Commune, et autorisant Monsieur le Maire à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative contenant constitution d'une servitude de passage de pistes de ski nordique à usage hivernal et pour les besoins des compétitions de coupe de monde de Biathlon.

**Considérant** que depuis 2013, la Commune du Grand-Bornand a accueilli et organisé sept coupes du monde de Biathlon, dont la dernière s'est tenue en décembre 2025, et que les prochaines coupes du monde de Biathlon dans la Commune du Grand Bornand se dérouleront en 2026 et 2028.

**Considérant** que la Commune du Grand-Bornand va accueillir les épreuves de Biathlon lors des Jeux Olympiques d'Hiver de 2030 (JOP 2030) et que les parcelles cadastrées C 2960 et C 3159 qui sont utilisées lors des coupes du monde comme « zones techniques », pourraient être concernées par des aménagements spécifiques dans le cadre des JOP.

**Considérant** qu'en l'absence du cahier des charges relatif à l'organisation de JOP 2030, les propriétaires des parcelles cadastrées C 2960, C 3157 et C 3159 ne souhaitent pas s'engager pour une durée supérieure à l'échéance des JOP 2030.

**Considérant**, qu'il y a lieu de procéder à un ajustement de certaines caractéristiques et de certaines conditions, particulières, de la convention relative aux parcelles cadastrées C 2960, C 3157, C 3159, étant précisé, en premier lieu, que lesdits ajustements sont mentionnés ci-après en gras, et en second lieu, que les autres dispositions conventionnelles (en italique) prévues dans délibération N° DEL140/2025 du Conseil Municipal du Grand Bornand en date du 05 novembre 2025, restent inchangées :

- « (...) *Assiette foncière* :

**Assiette foncière concernée par la servitude de passage pour piste de ski nordique à usage hivernal :**

| Référence cadastrale | Lieu-dit                    | Contenance cadastrale | Surfaces totales d'emprises soumises à servitudes (m²) |
|----------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------------|
| <b>C 3127</b>        | <b>Envers de Villeneuve</b> | <b>0ha01a56ca</b>     | <b>156</b>                                             |

**Assiette foncière concernée par la servitude de passage pour les compétitions de coupes du monde de Biathlon:**

| Référence cadastrale | Lieu-dit                    | Contenance cadastrale | Surfaces totales d'emprises soumises à servitudes (m²) |
|----------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------------|
| <b>C 2960</b>        | <b>Envers de Villeneuve</b> | <b>0ha10a60ca</b>     | <b>340</b>                                             |
| <b>C 3127</b>        | <b>Envers de Villeneuve</b> | <b>0ha01a56ca</b>     | <b>156</b>                                             |
| <b>C 3159</b>        | <b>Envers de Villeneuve</b> | <b>0ha11a12ca</b>     | <b>955</b>                                             |

- *Caractéristiques : durée, périodes d'application, engagements de la Commune, obligations pour les propriétaires.*
- Durée : **La servitude est instituée jusqu'au 30 juin 2029.**

**Considérant** qu'un nouveau plan de géomètre a été établi pour tenir compte des modifications ci-dessus indiquées.

**Considérant** que les autres termes de la convention spécifiés dans la délibération N° DEL140/2025 du Conseil Municipal du Grand Bornand en date du 05 novembre 2025, restent inchangés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les modifications des caractéristiques et des conditions sus-indiquées pour la convention de servitude pour le passage de piste de ski nordique à usage hivernal et lors des événements « coupes du monde de Biathlon », à intervenir entre la Commune et les propriétaires des parcelles cadastrées C 2960, C 3157, C 3159.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative contenant constitution d'une servitude de passage de pistes de ski nordique a usage hivernal et pour les besoins des compétitions de coupe de monde de Biathlon.
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention de servitude en la forme administrative avec les propriétaires et faire procéder à la publication desdites conventions au Service de Publicité foncière compétent, et pour accomplir toutes formalités et publicités nécessaires à l'opposabilité, et précisément, de procéder à la publicité de ladite convention au Service de Publicité foncière compétent.

**DEL043/2026 CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX SPORTIFS ET DE LOISIRS – ETE 2026**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2°.

Considérant les spécificités de notre commune touristique et les besoins en recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer les emplois saisonniers suivants, afin de renforcer les effectifs des équipements municipaux sportifs et de loisirs pour la saison estivale :

**A la piscine municipale :**

- 2 agents d'entretien pour la maintenance, à temps complet, du 27/04/2026 au 06/09/2026 ;
- 1 emploi de maitre-nageur-sauveteur à temps complet du 15/05/2026 au 30/08/2026 (journée supplémentaire de formation F.C.P.S.E. rémunérée le 05/05/2026) ;
- 3 emplois de maître-nageur-sauveteurs à temps complet du 23/05/2026 au 30/08/2026 (journée supplémentaire de formation F.C.P.S.E. rémunérée le 05/05/2026) ;
- 1 emploi de surveillant(e) de baignade, titulaire du BNSSA à titre dérogatoire, à temps complet du 29/05/2026 au 30/08/2026 (journée supplémentaire de formation F.C.P.S.E. rémunérée le 05/05/2026) ;
- 2 emplois de surveillant(e) de baignade, titulaires du BNSSA à titre dérogatoire, à temps complet du 29/06/2026 au 30/08/2026 (journée supplémentaire de formation F.C.P.S.E. rémunérée le 05/05/2026) ;
- 4 emplois d'agents de ménage et d'entretien à temps complet :
  - 2 emplois du 18/05/2026 au 01/09/2026 ;
  - 1 emploi du 29/06/2026 au 31/07/2026 ;
  - 1 emploi du 01/08/2026 au 30/08/2026 ;
- 1 emploi d'agent de ménage et d'entretien à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>) du 18/05/2026 au 01/09/2026 ;
- 2 emplois d'accueil/régisseur piscine, à temps complet :
  - 1 emploi du 11/05/2026 au 13/09/2026 ;
  - 1 emploi du 18/05/2026 au 06/09/2026.

### Au Tennis/Mini-golf :

- 1 emploi d'agent d'accueil Tennis/Mini-golf, à temps complet, du 19/06/2026 au 29/08/2026 ;
- 2 emplois d'agents d'accueil Mini-golf, à temps complet dont :
  - 1 emploi du 19/06/2026 au 29/07/2026 ;
  - 1 emploi du 30/07/2026 au 29/08/2026.

Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération de ces agents sur les bases suivantes :

- Catégorie B, éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives pour les maîtres-nageurs-sauveteurs,
- Catégorie C, opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives pour les surveillants(es) de baignade,
- Catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour les agents de ménage et d'entretien,
- Catégorie C, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour les agents d'accueil.
- 

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE CREER** les emplois tels que présentés ci-dessus.
- **DE DIRE** que la rémunération de ces agents sera fixée sur les bases suivantes :
  - Catégorie B, éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives pour les maîtres-nageurs-sauveteurs,
  - Catégorie C, opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives pour les surveillants (es) de baignade,
  - Catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour les agents de ménage et d'entretien,
  - Catégorie C, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour les agents d'accueil.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux recrutements de ces agents dans les conditions fixées par la présente délibération, et notamment de conclure les contrats de travail.
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2026.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant les spécificités de notre commune touristique et les besoins en recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du stationnement et de la circulation pendant la période estivale, et notamment de gérer l'accroissement des flux saisonniers.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer 2 emplois saisonniers d'ASVP à temps complet :

- 1 emploi du 01/07/2026 au 31/08/2026 ;
- 1 emploi du 22/06/2026 au 20/09/2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE CREER** 2 emplois d'ASVP, pour effectuer les missions de surveillance de la voie publique afin de répondre à l'accroissement saisonnier d'activité à temps complet
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux recrutements de ces agents dans les conditions fixées par la présente délibération, et notamment de conclure les contrats de travail.
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2026.

#### **DEL045/2026 CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LES SERVICES TECHNIQUES.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-23.2°

Considérant les spécificités de notre commune touristique et les besoins en recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour des accroissements temporaires et saisonniers d'activité ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire et les emplois saisonniers suivants, afin de renforcer les effectifs des services techniques pour la saison estivale :

#### **Au service Technique :**

3 emplois d'adjoints techniques territoriaux en qualité d'agents polyvalents à temps complet affectés à la manifestation/logistique :

- 1 emploi du 01/06/2026 au 30/11/2026 ;
- 1 emploi du 01/07/2026 au 31/07/2026 ;
- 1 emploi du 01/08/2026 au 31/08/2026.

#### **Au service Cadre de Vie :**

4 emplois d'adjoints techniques en qualité d'agents d'entretien polyvalents à temps complet :

- 1 poste du 15/04/2026 au 14/10/2026 ;
- 1 poste du 04/05/2026 au 30/09/2026 ;



- 1 poste du 01/07/2026 au 31/07/2026 ;
- 1 poste du 01/08/2026 au 31/08/2026.

Monsieur le Maire précise que la rémunération de ces agents sera fixée sur la base relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, et que les crédits nécessaires à la rétribution de ces emplois seront prévus au Budget Principal 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE CREER** les emplois dans les conditions énoncées.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux recrutements de ces agents dans les conditions fixées par la présente délibération, et notamment de conclure les contrats de travail.
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2026.

DEL046/2026

### **AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES D'INTERVENTION DU VACATAIRE EN CHARGE DES MISSIONS DE DENEIGEMENT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

**Vu** la délibération DEL160/2025 du 04/12/2025, autorisant le recrutement d'agents vacataires pour répondre à des besoins ponctuels et temporaires ;

**Considérant ce qui suit :**

Compte tenu des chutes de neige quasi-journalières, les besoins du service nécessitent l'augmentation du volume horaire initialement autorisé (100 heures) sans modification de la nature des missions confiées ;

Cette augmentation ne remet pas en cause le caractère de vacation de l'activité ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

➤ **D'ACCEPTER** d'augmenter le volume horaire maximal autorisé pour la vacation confiée à Monsieur SUIZE Thomas, recruté en qualité de vacataire pour les missions de déneigement de la commune, et tâches afférentes.

Le nombre d'heures, déjà porté de 50 heures à 100 heures, **sera porté à 200 heures** pour la période allant du 08/12/2025 au 30/04/2026.

L'agent vacataire sera rémunéré sur la base d'un taux horaire brut de 60 €, conformément aux modalités fixées par la délibération initiale.

La rémunération interviendra après service fait, sur présentation des justificatifs d'heures réalisées. La présente prolongation ne modifie ni la nature des missions confiées, ni le statut de vacataire de l'agent, lequel intervient pour répondre à un besoin ponctuel et non permanent du service.

- **DE DIRE** que les crédits seront prévus au Budget

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DEL047/2026 CONTRIBUTION COMMUNALE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS RELATIFS A LA CREATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 8 Décembre 2022 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.5 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et à l'article 6 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2016 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 21 septembre 2016 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune a demandé au SYANE l'installation de nouvelles bornes de charge sur le territoire communal : 3 bornes lentes – Chemin du Villard

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement ci-après :

| Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Montant de la contribution communale totale € HT |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public, et comprennent notamment les opérations de : <ul style="list-style-type: none"><li>- Fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ;</li><li>- Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant :</li></ul> <input type="checkbox"/> d'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales<br><input type="checkbox"/> d'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité | 7500 €                                           |

Aucune participation n'est demandée à la commune au titre des coûts annuels d'exploitation, de maintenance et de supervision de l'IRVE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard GARDET, Adjoint au Maire en charge des travaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement et les montants des contributions communales
- **DE S'ENGAGER** à verser au SYANE les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application du plan de financement,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les dépenses correspondantes au budget principal,
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et à régler les sommes dues au SYANE.

# DECISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 22 JANVIER ET LE 12 FEVRIER 2026

|             |                                                                                                                                                                                                                                               |            |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| DEC2026/002 | Titre de concession pour la délivrance de la cavurne n° D-CAVURNE-26 à Mme BASTARD-ROSSET Elvina, 350 €, pour 15 ans                                                                                                                          | 26/01/2026 |
| DEC2026/003 | Conclusion de l'avenant n°1 au marché de "Maitrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation de l'accueil de la mairie et de la salle du conseil municipal" avec l'entreprise PATRICK MAISONNET ARCHITECTE pour un montant de 25 825,00 € HT | 05/01/2026 |
| DEC2026/004 | Conclusion de la convention de veille technique des contrats d'assurances et des sinistres avec le cabinet CAP SERVICE pour une durée de 4 ans et un montant global de 8 000€ HT                                                              | 15/01/2026 |
| DEC2026/005 | Conclusion d'un avenant n°2 au lot n°3 "Démolition Gros-œuvre" du marché de "Travaux d'aménagement de logements saisonniers dans le bâtiment du Venay" avec l'entreprise LATHUILLE FRERES pour un montant en moins-value de -1 566,00 € HT    | 27/01/2026 |
| DEC2026/006 | Conclusion d'un avenant n°2 au lot n°11 "Chape, isolation, carrelage" du marché de "Travaux d'aménagement de logements saisonniers dans le bâtiment du Venay" avec l'entreprise CRC pour un montant en moins-value de -3 093,32 € HT          | 27/01/2026 |
| DEC2026/007 | Conclusion d'un accord-cadre de "Prestations d'assistance juridique et financière" avec l'entreprise CARDINAL LAB pour une durée de 6 mois et un montant maximum de 15750 € HT                                                                | 27/01/2026 |
| DEC2026/008 | Conclusion du marché de "maitrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une buse située au Chinailon", marché n°26/02 avec la SAS IOA Otéis pour un montant de 38 215,00 € HT                                                                      | 03/02/2026 |
| DEC2026/027 | Titre de concession cimetière pour la délivrance du caveau n° B-0480 à Mme FOURNIER-BIDOZ Danielle, 490 €, pour 15 ans                                                                                                                        | 30/01/2026 |
| DEC2026/028 | Convention pour l'année 2026 entre la commune et l'association pour le logement Savoyard - Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)                                                                                         | 09/02/2026 |

Le Maire

M. André PERRILLAT-AMEDE



Le secrétaire de séance

M. Henri POCHAT-BARON

